



# COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2  
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE  
Tél. : 03.27.61.04.11  
[mairie@dompierresurhelpe.fr](mailto:mairie@dompierresurhelpe.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-26

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la « **Fête au Village** » organisée par l'Association Dompierre Festive **le Samedi 24 juin 2023**,

## ARRETE

**Article 1** : La route de Taisnières sera barrée à partir du **Monument aux Morts jusqu'à l'intersection de la rue d'en Haut du Samedi 24 juin 2023 – 12 heures au dimanche 25 juin 2023 – 10 heures, sauf pour les véhicules de secours et les riverains.**

**Article 2** : La déviation se fera dans les deux sens par la rue d'En Haut.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Maire de Taisnières en Thiérache,
- Mesdames et Messieurs les riverains de la route Taisnières depuis le village jusqu'à l'intersection de la rue d'en haut.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,  
Le 21 juin 2023

**Le Maire,**

**Jean-Pierre LIBERT.**